



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 mars 2025

Présents : MM. Jérôme COCHART  
Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX  
Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE, Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René  
GOREUX, Marie GREFFE, Ismaël KAYA, Laurent MÉDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,  
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL  
Isabelle RENWART  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Échevins  
Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

2.1<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2024 – RÉFORMATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Housse, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 28 janvier 2025 et qui se présente comme suit :

| Recettes    | Dépenses    | Intervention communale | Excédent   |
|-------------|-------------|------------------------|------------|
| 19.925,82 € | 12.600,61 € | 10.901,14 €            | 7.325,21 € |

Vu la décision du 17 mars 2025, réceptionnée en date du 17 mars 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte, à savoir la correction du montant repris à l'article R11 (intérêts des fonds placés en autres valeurs) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableur repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

| Article concerné | Intitulé de l'article                       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R 11             | Intérêts des fonds placés en autres valeurs | 0,00 €         | 502,39 €        |

Délibération du Conseil Communal  
en date du 27 mars 2025

Suite n°1 – 2.1<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2024 – RÉFORMATION.**

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D27 (entretien et réparation de l'église), D32 (entretien et réparation de l'orgue), D46 (frais de correspondance, ports de lettres, etc.), D48 (assurance contre l'incendie) et D50i (frais bancaires) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste de HOUSSE, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 28 janvier 2025, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des recettes : Chapitre I - Recettes ordinaires

| Article concerné | Intitulé de l'article                       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|---------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R 11             | Intérêts des fonds placés en autres valeurs | 0,00 €         | 502,39 €        |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 13.584,85 €        |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 10.901,14 €        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 6.843,36 €         |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 6.843,36 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 3.045,77 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 9.554,84 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             |
| • dont un mali présumé de l'exercice précédent de :              | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>20.428,21 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>12.600,61 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>7.827,60 €</b>  |

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Délibération du Conseil Communal  
en date du 27 mars 2025

Suite n°2 – 2.1<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2024 – RÉFORMATION.**

---

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
(s) Jérôme COCHART

Le Bourgmestre,





## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 27 mars 2025, le Conseil communal a réformé le compte 2024 de la Fabrique d'église de HOUSSE.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision et ses annexes sont déposés à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 2 AVR. 2025

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Jérôme COCHART